

Politique relative aux médias de communication sociale et électronique

Préambule

1. La communication se fait à la fois par des interactions en face à face et par des interactions électroniques. La communication électronique peut se produire dans un média social (comme Facebook, Instagram et Snapchat) et dans un média électronique non social (comme les textos, les plateformes de rencontre virtuelle et les courriels).
2. Ringuette Canada reconnaît que la communication entre tous les participant·e·s devrait être guidée par des principes qui assurent la sécurité des participant·e·s et qui maintiennent et renforcent des relations efficaces.
3. Ringuette Canada reconnaît également que les athlètes mineur·e·s, qui sont des participant·e·s vulnérables, peuvent préférer communiquer par voie électronique. Ringuette Canada s'efforce de faire en sorte que les athlètes soient protégé·e·s lors des interactions électroniques avec les personnes en autorité et qu'ils ne soient pas placé·e·s dans une situation de vulnérabilité.

Définitions

4. Les termes utilisés dans la présente politique sont définis comme suit :
 - a) **Moyen de communication électronique** - Moyen de communication qui sert principalement à se connecter avec d'autres utilisateur·rice·s sans avoir pour but le partage de contenu ou le réseautage social. Les moyens de communication électronique comprennent le courrier électronique, les textos (SMS), la messagerie Facebook, les sessions vidéo, WhatsApp, les plateformes de réunion virtuelle et d'autres applications similaires.
 - b) **Communication interpersonnelle** - Communication qui a lieu entre deux ou plusieurs participant·e·s au sein d'un moyen de communication.
 - c) **Participant·e·s** - Désigne toutes les catégories de membres individuel·le·s et/ou de personnes inscrites définies dans les règlements administratifs de Ringuette Canada qui sont assujetties aux politiques de Ringuette Canada, ainsi que toutes les personnes employées par Ringuette Canada, engagées par contrat par Ringuette Canada ou participant à des activités avec Ringuette Canada, y compris, mais sans s'y limiter, les employé·e·s, les entrepreneur·e·s, les athlètes, les entraîneur·euse·s, les instructeur·rice·s, les officiel·les, les bénévoles, les gestionnaires, les administrateur·rice·s, les membres des comités, les directeur·rice·s et les dirigeant·e·s.
 - d) **Personne en autorité** - Participant·e qui occupe un poste d'autorité au sein de Ringuette Canada, y compris, mais sans s'y limiter, les entraîneur·euse·s, les gestionnaires, les membres du personnel de soutien, les chaperon·ne·s et les directeur·rice·s. Il existe généralement un déséquilibre de pouvoir entre les personnes en autorité et les autres participant·e·s.

- e) **Déséquilibre de pouvoir** - Un déséquilibre de pouvoir peut exister lorsque, sur la base de l'ensemble des circonstances, un·e participant·e a une autorité de supervision, d'évaluation, un devoir de diligence ou toute autre autorité sur un·e autre participant·e. Un déséquilibre de pouvoir peut également exister entre un·e athlète et d'autres adultes qui sont des personnes en autorité. Il y a maltraitance lorsque ce pouvoir est mal utilisé.
- f) **Communication publique** - Communication qui est ou a été publiée publiquement, par exemple sur la plateforme de réseaux sociaux d'un·e participant·e.
- g) **Mouvement pour un entraînement responsable** - Un appel à l'action pour les organisations sportives, les parents et les entraîneur·euse·s afin de mettre en place un entraînement responsable à travers le Canada - sur et hors du terrain (<https://coach.ca/responsible-coaching-movement>)
- h) **Réseaux sociaux** - Médias de communication qui permettent aux utilisateur·rice·s de créer ou de générer du contenu, de partager ce contenu et de se mettre en réseau avec d'autres utilisateur·rice·s. Les réseaux sociaux comprennent YouTube, Facebook, Instagram, LinkedIn, Tumblr, TikTok, Snapchat, Twitter et d'autres sites et applications similaires.
- i) **Principes de Sport pur** - Une approche de la participation au sport fondée sur des valeurs (<https://truesportpur.ca/true-sport-principles>)
- j) **Participant·e·s vulnérables** - Comprend les enfants/jeunes (mineur·e·s) et les adultes vulnérables (personnes qui, en raison de leur âge, d'un handicap ou de toute autre circonstance, se trouvent dans une situation de dépendance vis-à-vis d'autrui ou courent un risque plus élevé que la population générale d'être victimes de personnes en situation de confiance ou d'autorité).

Contexte

5. Le type et la nature de la communication interpersonnelle dépendent du contexte dans lequel la communication a lieu. La communication interpersonnelle peut changer lorsque différentes parties prenantes sont impliquées et, dans le secteur du sport, peut dépendre du type de compétition (par exemple, sport communautaire ou sport de haut niveau). Par exemple, les attentes concernant la communication adulte-adulte sont différentes de la communication adulte-adolescent·e (qui comporte le plus grand risque de maltraitance) et sont également différentes de la communication adulte-enfant (qui est presque toujours interceptée par les parents/tuteur·rice·s).
6. De plus, l'un des principaux objectifs de la relation entraîneur·euse-athlète dans le domaine du sport de haut niveau est de créer un environnement d'entraînement et de compétition positif et sain. Alors que l'objectif principal de la relation entraîneur·euse-athlète dans le domaine du sport communautaire est souvent d'ordre administratif ou occasionnel - s'assurer que l'athlète arrive à la compétition à l'heure et s'amuse.

Principes

7. Les principes suivants reflètent les valeurs de Ringuette Canada et guident la présente politique :
 - a) Ringuette Canada s'est engagée à soutenir le mouvement des entraîneur·euse·s responsables et à rendre le sport plus sûr pour tous, en particulier pour les participant·e·s vulnérables;

- b) Ringuette Canada s'engage à respecter les principes de Sport pur et à veiller à ce que ces principes soient reflétés par les personnes en autorité qui interagissent avec les participant·e·s;
 - c) la conduite et le comportement qui se manifestent dans les médias de communication électronique et les réseaux sociaux - qu'il s'agisse de communication publique ou de communication interpersonnelle - sont soumis au *code de conduite et d'éthique* et à la *politique en matière de discipline et de plaintes*;
 - d) les personnes investies d'une autorité doivent utiliser des moyens de communication électroniques et des réseaux sociaux adaptés au contexte dans lequel la communication a lieu.
 - e) une communication régulière est une condition importante pour nourrir des relations efficaces et saines;
 - f) un environnement ouvert et observable facilite les échanges sains entre l'entraîneur·euse, l'athlète et le triangle parents/tuteur·rice·s, ce qui est nécessaire pour la communication avec les participant·e·s vulnérables.
8. Le tableau ci-dessous a été élaboré pour guider les personnes en autorité dans leurs interactions avec des athlètes de différents âges dans deux contextes d'entraînement distincts - le sport communautaire et la compétition (haut niveau). Le tableau évalue la vulnérabilité de l'athlète en raison de son âge, la fréquence des contacts nécessaires avec l'athlète en raison de son contexte, et son risque de maltraitance. La dernière colonne du tableau détermine si (et comment) la personne en autorité doit communiquer avec ses athlètes par le biais de la communication électronique ("CME") et/ou des réseaux sociaux ("RS").
9. Dans le tableau ci-dessous, le volet «sport communautaire» s'adresse aux participant·e·s qui pratiquent un sport pour leur plaisir personnel, tandis que le volet «compétition (haute performance)» s'adresse aux participant·e·s qui souhaitent développer leurs capacités de compétition. Ces filières sont décrites plus en détail par l'Association canadienne des entraîneur·euse·s (<https://coach.ca/nccp-streams-and-contexts>). On s'attend à ce que les contacts nécessaires entre les personnes en autorité et les athlètes dans le volet compétition soient plus fréquents que dans le volet sport communautaire, car il y a plus d'informations à transmettre pour favoriser le développement de l'athlète et une relation plus étroite entre l'athlète et l'entraîneur·euse serait bénéfique. On s'attend également à ce que les athlètes âgé·e·s de 12 ans ou moins aient moins de communications directes avec une personne en autorité parce que leurs parents ou tuteur·rice·s seront plus impliqué·e·s dans leur expérience sportive - quel que soit le volet - ce qui réduit le risque de mauvais traitements. La maltraitance comprend les mauvais traitements physiques, psychologiques et sexuels, ainsi que d'autres types d'inconduite comme la négligence, la maltraitance par conditionnement, les représailles et d'autres comportements qui sont décrits dans le *Code de conduite et d'éthique*.

AGE DE L'ATHLÈTE	SPORT COMMUNAUTAIRE			
	<u>Vulnérabilité due à l'âge</u>	<u>Fréquence de contact nécessaire</u>	<u>Risque de maltraitance</u>	<u>Communiquer sur CME ou RS?</u>
Athlètes 12<	Forte	Faible	Faible	Non - à quelques exceptions près (niveau 1)
Athlètes 13-18	Modérée	Faible - Modérée	Forte	Non - à quelques exceptions près (niveau 1)
Athlètes de 19 ans et plus	Faible	Modérée	Modérée	Oui - avec quelques conditions (niveau 4)

AGE DE L'ATHLÈTE	PROFIL DE COMPÉTITION (HAUTE PERFORMANCE)			
	<u>Vulnérabilité due à l'âge</u>	<u>Fréquence de contact nécessaire</u>	<u>Risque de maltraitance</u>	<u>Communiquer sur CME ou RS?</u>
Athlètes 13-18	Modérée	Modérée - élevée	Forte	Oui - avec de nombreuses conditions (niveau 2)
Athlètes de 19 ans et plus	Faible	Forte	Modérée	Oui - avec certaines conditions (niveau 3)

Directives

10. Les lignes directrices suivantes (**annexe A**) ont été élaborées :
- Pratiques de référence - Pratiques de référence pour les personnes en autorité lorsqu'elles communiquent avec des athlètes d'âges différents et dans des contextes sportifs différents.
 - Guide pour les personnes en autorité - Conseils spécifiques pour les personnes en autorité (principalement les entraîneur·euse·s) afin de les aider dans leur communication dans les médias de communication électronique et les réseaux sociaux.
 - Guide pour les athlètes - Conseils spécifiques pour les athlètes afin de les aider à communiquer dans les médias de communication électroniques et les réseaux sociaux.
 - Guide pour les parents - Conseils spécifiques aux parents/tuteur·rice·s pour surveiller, participer et/ou être au courant de la communication entre les personnes en autorité et leurs enfants.

Plan de mise en œuvre

11. Un exemple de plan de mise en œuvre (**annexe B**) a été élaboré pour aider Ringuette Canada, ses entraîneur·euse·s et ses équipes à appliquer les lignes directrices décrites dans la présente politique.

Généralités

12. Une personne qui croit que l'activité d'un·e participant·e dans un média de communication électronique ou un média social est inappropriée ou peut violer les politiques et procédures de Ringuette Canada devrait signaler le problème à Ringuette Canada de la manière décrite dans la *politique en matière de discipline et de plaintes*.
13. Le fait de retirer un contenu des réseaux sociaux après qu'il a été publié (publiquement ou en privé) ne dispense pas lea participant·e d'être soumis·e à la *politique en matière de discipline et de plaintes*.

Cette politique fait l'objet d'une révision au moins une fois tous les trois ans.

Date de la dernière révision : Septembre 2021

La publication des politiques de Ringuette Canada se fera en anglais et en français. En cas d'interprétations contradictoires, la version anglaise prévaudra.

Annexe A - Pratiques de référence et lignes directrices

Pratique de référence - volet sport communautaire

Moyen	Athlètes 12<	Athlètes 13-18	Athlètes de 19 ans et plus
	Niveau 1		Niveau 4
Courriel	N'envoyez pas de courriels aux athlètes, sauf si cela est demandé. Communiquez directement avec les parents ou tuteur·rice·s.		Envoyez un courriel aux athlètes si nécessaire.
Texte	N'envoyez pas de SMS aux athlètes, sauf sur demande. Communiquez directement avec les parents ou tuteur·rice·s.		Envoyez des SMS aux athlètes si nécessaire.
Facebook	N'ajoutez pas les athlètes à Facebook. Bloquez les demandes d'ami·e·s.		Envisagez d'accepter ou de lancer des demandes d'ami·e·s. Surveillez votre propre contenu.
Instagram	Ne suivez pas les athlètes sur Instagram. Bloquez les demandes de suivi.		Envisagez d'accepter ou de lancer des demandes de suivi. Surveillez votre propre contenu.
Twitter	Ne suivez pas les athlètes sur Twitter. Bloquez les demandes de suivi.		Envisagez d'accepter ou de lancer des demandes de suivi. Surveillez votre propre contenu.
Snapchat	N'ajoutez pas d'athlètes à Snapchat. Bloquez les demandes de suivi.		Évitez d'utiliser ce support.
TikTok	Ne suivez pas les athlètes sur TikTok. Bloquez les demandes de suivi.		Envisagez d'accepter ou de lancer des demandes de suivi. Surveillez votre propre contenu.
Plateformes de communication d'équipe (par exemple, TeamSnap)	Ne prenez pas l'initiative d'ajouter des athlètes aux plateformes de communication de l'équipe. Prenez en compte les demandes des parents d'ajouter des athlètes.		Ajoutez des athlètes si nécessaire.

Pratique de référence - volet compétition (sport de haut niveau)

Moyen	Athlètes 13-18	Athlètes de 19 ans et plus
	Niveau 2	Niveau 3
Courriel	Envoyez des courriels aux athlètes lorsque cela est nécessaire. S'en tenir à une communication non personnelle. Alertez ou mettez en copie les parents ou tuteur·rice·s.	Envoyez un courriel aux athlètes si nécessaire.
Texto	Envoyez des textos aux athlètes lorsque c'est nécessaire. Restez-en aux communications non personnelles. Alertez ou mettez en copie les parents ou tuteur·rice·s.	Envoyez des SMS aux athlètes si nécessaire.
Facebook	Évitez de prendre l'initiative du contact. Acceptez les demandes si nécessaire. Toute communication doit être publique. Informez les parents ou tuteur·rice·s.	Évitez de prendre l'initiative du contact. Acceptez les demandes si nécessaire. Toute communication doit être publique.
Instagram	Évitez de prendre l'initiative du contact. Acceptez les demandes si nécessaire. Toute communication doit être publique. Informez les parents ou tuteur·rice·s.	Évitez de prendre l'initiative du contact. Acceptez les demandes si nécessaire. Toute communication doit être publique.
Twitter	Évitez de prendre l'initiative du contact. Acceptez les demandes si nécessaire. Toute communication doit être publique. Informez les parents ou tuteur·rice·s.	Évitez de prendre l'initiative du contact. Acceptez les demandes si nécessaire. Toute communication doit être publique.
Snapchat	Ne suivez pas les athlètes sur Snapchat. Bloquez les demandes de suivi.	
TikTok	Ne suivez pas les athlètes sur TikTok. Bloquez les demandes de suivi.	Évitez de prendre l'initiative du contact. Acceptez les demandes si nécessaire. Toute communication doit être publique.
Plateformes de communication d'équipe (par	Ajoutez des athlètes lorsque cela est nécessaire. S'en tenir à une communication non personnelle. Alertez ou mettez en copie les	Ajoutez des athlètes si nécessaire.

exemple, TeamSnap)	parents ou tuteur·rice·s.	
-----------------------	------------------------------	--

Conditions et exceptions

Niveau 1 - Aucune communication avec peu d'exceptions

En aucun cas, une personne en autorité ne doit initier une communication sur un moyen de communication électronique ou un réseau social. Les contacts initiés par un·e participant·e doivent être rejetés et/ou bloqués. Si un·e participant·e demande à une personne en autorité pourquoi elle l'a bloqué ou a rejeté sa communication, la personne en autorité doit lui expliquer qu'elle préfère communiquer avec son parent ou tuteur·rice ou en personne. Parfois, la personne en autorité peut souhaiter signaler à son parent ou tuteur·rice que son participant·e utilise un média social qui comporte plus de risques en raison de la nature du média (comme TikTok ou Snapchat), au cas où son parent ou tuteur·rice ne serait pas au courant que son participant·e utilise ce média.

Les parents ou tuteurs·rices peuvent demander qu'une personne en autorité communique directement avec leur participant·e par le biais d'un moyen de communication électronique tel qu'un texto, un courriel ou TeamSnap. Son parent ou tuteur·rice peut justifier que son enfant est assez grand pour communiquer sur un tel moyen de communication et/ou qu'il devrait s'habituer à le faire dans le cadre de son développement personnel. Dans la plupart des cas (surtout avec les enfants de moins de 13 ans), la personne en autorité doit rejeter la demande de communication de cette manière. En option, la personne responsable peut envisager d'accepter la demande avec des garanties supplémentaires (telles que l'envoi d'une copie de la communication envoyée à son parent ou tuteur·rice et l'envoi actif à son parent ou tuteur·rice à intervalles réguliers d'un journal des communications reçues).

Niveau 2 - Communication avec de nombreuses conditions

La communication à ce niveau est la plus risquée. En raison de la fréquence des contacts nécessaires avec les athlètes de haut niveau, et compte tenu du fait qu'une communication régulière favorise des relations plus efficaces, les personnes en autorité peuvent communiquer avec les athlètes via les moyens de communication électroniques et les réseaux sociaux, mais doivent prendre plusieurs précautions lorsqu'elles le font. La communication doit être ouverte et observable dans la mesure du possible. S'il n'est pas possible d'avoir une communication ouverte et observable sur un support particulier, les personnes en autorité devraient tenir un journal ou un registre de la communication et le mettre à la disposition de Ringuette Canada ou de son parent ou tuteur·rice de l'athlète sur demande.

Pour communiquer des informations non personnelles, les moyens de communication électroniques doivent être utilisés par les personnes en autorité pour informer les athlètes et leurs parents ou tuteurs·rices en même temps. Par exemple, tout courriel doit être adressé en copie à un·e parent ou tuteur·rice et les communications de l'équipe sur WhatsApp doivent inclure les parents ou tuteurs·rices. Dans certaines circonstances, une communication non personnelle peut avoir lieu sur ces médias sans inclure un·e parent ou tuteur·rice (par exemple, un·e athlète informant un·e entraîneur·euse qu'il sera en retard à l'entraînement), mais les parents ou tuteurs·rices doivent savoir que cette communication peut avoir lieu et qu'ils peuvent demander qu'elle cesse.

Les personnes en autorité peuvent être à la disposition de l'athlète pour recevoir des messages sur des questions personnelles sur le moyen de communication préféré de l'athlète - mais ces messages doivent être enregistrés et accessibles à Ringuette Canada et/ou à son parent ou

tuteur·rice de l'athlète. Les personnes en autorité devraient éviter de prendre l'initiative d'un contact sur les réseaux sociaux, mais elles peuvent accepter les demandes d'«ami·e·s» ou d'«adeptes» (*follower*), à condition que toute communication sur les réseaux sociaux soit limitée au contenu et au matériel qui favorisent le développement des objectifs ou de l'expérience sportive de l'athlète (comme des vidéos d'entraînement ou des commentaires sur le sport). Ces interactions doivent être des communications publiques (et non des messages privés) et les parents ou tuteurs·rices doivent savoir qu'elles peuvent avoir lieu. Un réseau social qui, par défaut, supprime automatiquement le contenu après une période déterminée (comme Snapchat) ne peut pas être utilisé.

Niveau 3 - Communication avec certaines conditions

À ce niveau, la communication sur les moyens de communication électroniques et les réseaux sociaux est autorisée mais les personnes en autorité doivent prendre certaines précautions. Toute communication doit être publique, dans la mesure du possible, et doit être ouverte et observable. Toutefois, étant donné que les personnes en autorité et les athlètes de ce niveau sont des adultes, une communication de nature personnelle peut avoir lieu via un moyen de communication électronique et il n'est pas nécessaire de la copier à un·e deuxième adulte. Cette communication devrait être consignée et mise à la disposition de Ringuette Canada sur demande.

Pour protéger l'intégrité de la relation entre l'entraîneur·euse et l'athlète, les personnes en autorité doivent éviter d'initier un contact sur les réseaux sociaux, mais peuvent être à la disposition de l'athlète pour recevoir des messages sur des questions personnelles via le moyen de communication préféré de l'athlète. Les personnes en autorité peuvent accepter les demandes d'«ami·e·s» ou d'«adeptes» (*follower*) à condition que toute communication sur les réseaux sociaux soit une communication publique (et non une messagerie privée). Il faut éviter les réseaux sociaux dont le contenu est automatiquement supprimé par défaut après une période déterminée (comme Snapchat).

Niveau 4 - Communication avec peu de conditions

La communication sur les moyens de communication électroniques et les réseaux sociaux est autorisée. Il convient d'éviter les réseaux sociaux dont le contenu est automatiquement supprimé par défaut après une période déterminée (comme Snapchat). À ce niveau, le·a participant·e et la personne en autorité sont tous deux des adultes et sont censés interagir de manière positive et professionnelle, avec peu de restrictions sur la nature de leur communication. La conduite, les messages et le contenu affiché doivent toujours respecter le *code de conduite et d'éthique*.

Directives pour les personnes en autorité

Généralités - Tous les niveaux

- a) Vous devez adopter un comportement approprié qui convient à votre rôle et à votre statut en rapport avec Ringuette Canada.
- b) Assurez-vous d'organiser une séance d'information à l'intention des parents et des athlètes au début de la saison qui décrit clairement les normes de communication et la façon dont vous communiquerez avec les athlètes tout au long de la saison.
- c) Veillez à ce que toutes les communications électroniques et sociales soient professionnelles, sans ambiguïté et conformes au sujet. Évitez les emojis et le langage non spécifique qui peut être interprété de plusieurs façons.
- d) Sachez que vous pouvez acquérir des informations sur un·e athlète qui vous imposent une obligation de divulgation (comme le fait de voir des photos d'athlètes mineur·e·s en train de boire pendant un voyage).
- e) Les athlètes rechercheront vos comptes de réseaux sociaux. Préparez-vous à réagir lorsqu'un·e athlète tente d'interagir avec vous sur les réseaux sociaux.
- f) Vérifiez et mettez à jour chaque année les paramètres de confidentialité de tous vos comptes de réseaux sociaux.
- g) Envisager de créer des comptes de réseaux sociaux distincts dans le but exprès de communiquer avec les participant·e·s vulnérables. L'accès devrait être fourni à d'autres personnes en autorité et à Ringuette Canada afin que les comptes soient ouverts et observables.
- h) Envisager de surveiller ou d'être généralement au courant du comportement public des athlètes sur les réseaux sociaux afin de garantir le respect du *code de conduite et d'éthique* et de la présente politique.
- i) Les personnes en autorité ne peuvent pas exiger l'accès aux messages privés d'un·e athlète sur Twitter, Instagram ou Facebook.
- j) Évitez d'ajouter des athlètes sur Snapchat et n'envoyez pas de snapchats aux athlètes.
- k) Ne publiez pas de photos ou de vidéos des athlètes sur vos comptes privés de réseaux sociaux.
- l) Gardez les décisions de sélection et les autres affaires officielles de l'équipe en dehors des réseaux sociaux.
- m) Ne vous dénaturez jamais en utilisant un faux nom ou un faux profil.
- n) Évitez de vous associer à des groupes Facebook, des comptes Instagram ou des fils Twitter présentant des comportements ou des points de vue sexuels explicites qui pourraient offenser ou compromettre votre relation avec un·e athlète.
- o) Ne supprimez pas l'historique de vos communications avec les participant·e·s vulnérables, quel que soit le support utilisé.
- p) Soyez prêt à accepter que Ringuette Canada (ou les parents ou tuteur·rice·s) puisse demander des journaux ou des enregistrements de votre historique de communication. Familiarisez-vous avec certaines des méthodes permettant de sauvegarder et de télécharger des messages :

- a. [Sauvegarde et impression des messages Instagram](#)
- b. [Télécharger Instagram Messages \(plugin chrome\)](#)
- c. [Sauvegarde de l'historique des conversations \(WhatsApp\)](#)
- d. [Transférer les messages de l'iPhone](#)
- e. [Sauvegarde des messages texte](#)

Niveau 2

- a) Veillez à ce que les parents sachent si certaines interactions peuvent avoir lieu sur les réseaux sociaux et les moyens de communication électroniques et le contexte de ces interactions.
- b) Essayez de rendre la communication avec les athlètes dans les réseaux sociaux et les moyens de communication électroniques aussi unilatérale que possible. Soyez disponible pour les athlètes s'ils prennent l'initiative du contact - les athlètes peuvent souhaiter avoir cet accès facile et rapide à vous - mais évitez de vous imposer dans l'espace médiatique personnel d'un.e athlète.
- c) N'acceptez jamais la communication d'un.e athlète tout en bloquant un.e autre athlète. Soyez cohérent.e dans votre utilisation des réseaux sociaux pour communiquer avec toutes les athlètes.
- d) Envisagez l'utilisation de TeamSnap ou d'une autre application de gestion de ligue et d'équipe qui permet une communication non personnelle par le biais de l'application ou du site Web et qui s'adresse à la fois aux parents ou tuteur.rice.s et aux participant.e.s vulnérables.
- e) Ne lancez pas de demandes d'«ami.e.s» ou d'«adeptes» (*follower*) auprès des athlètes sur Facebook. N'exercez jamais de pression sur les athlètes pour qu'ils deviennent vos «ami.e.s» ou vos «adeptes» (*followers*).
- f) Envisagez de gérer vos réseaux sociaux de manière à ce que les athlètes n'aient pas la possibilité de vous suivre sur Twitter ou Instagram ou de vous envoyer une demande d'«ami.e» sur Facebook.

Niveau 3 et niveau 4

- a) Choisir de ne pas s'engager dans les réseaux sociaux est une stratégie acceptable. Soyez prêt.e à informer les athlètes (et/ou leurs parents ou tuteur.rice.s) des raisons pour lesquelles vous ne vous engagerez pas dans ce média et à expliquer quels médias vous utiliserez pour communiquer avec eux.
- b) N'utilisez pas les réseaux sociaux pour «piéger» les athlètes s'ils vous disent une chose en personne mais que leur activité sur les réseaux sociaux révèle qu'ils faisaient autre chose.
- c) N'exigez jamais des athlètes qu'ils s'inscrivent sur Facebook, qu'ils rejoignent un groupe Facebook, qu'ils s'abonnent à un groupe Twitter ou à un compte Instagram, ou qu'ils rejoignent une page Facebook concernant votre équipe ou votre organisation.
- d) Faites preuve d'une discrétion appropriée lorsque vous utilisez les réseaux sociaux pour vos communications personnelles (avec des ami.e.s, des collègues et d'autres personnes en autorité), sachant que votre comportement peut servir de modèle aux athlètes.
- e) Si vous utilisez un réseau social pour communiquer, ne faites pas de ce réseau social l'endroit exclusif où se trouvent les informations importantes. Reproduisez les informations importantes dans les moyens de communication électroniques (comme sur un site Web ou par courriel).

Généralités - Sessions vidéo

- a) Les sessions vidéo doivent être enregistrées, si possible. L'enregistrement des séances vidéo documente l'interaction et sert à «ouvrir» l'environnement. Votre organisme de sport,

- l'athlète et/ou le parent ou tuteur·rice d'un·e athlète mineur·e (le cas échéant) devraient être autorisés à visionner l'enregistrement.
- b) Les séances vidéo avec des groupes d'athlètes (comme une équipe) doivent être suivies par au moins deux adultes (de préférence des entraîneur·euse·s). Les séances vidéo individuelles doivent être enregistrées avec l'autorisation d'un·e autre adulte et/ou de lea parent ou tuteur·rice de l'athlète (le cas échéant) et/ou en présence de ceux-ci. Aucune séance vidéo individuelle avec un·e athlète mineur·e ne doit avoir lieu à l'insu d'un·e parent ou tuteur·rice.
 - c) Fournir une déclaration claire des normes professionnelles attendues de toutes les personnes présentes avant toute séance vidéo. Fournir un aperçu et un ordre du jour de la séance vidéo aux athlètes et à leurs parents ou tuteur·rice·s (le cas échéant) avant la séance. Tout manquement aux normes professionnelles survenu pendant la séance doit être communiqué aux parents ou tuteur·rice·s des athlètes mineur·e·s après la séance.
 - d) Les sessions doivent éviter toute communication trop personnelle et se concentrer sur la formation et le coaching.
 - e) Les sessions vidéo doivent se dérouler dans un cadre professionnel. Votre projection vidéo doit présenter un arrière-plan neutre (évitez les chambres et les salles de bain).
 - f) Habillez-vous de manière professionnelle (au point de trop vous habiller) et réduisez la socialisation.
 - g) Informez votre organisation sportive que vous avez l'intention de communiquer avec les athlètes par le biais d'une session vidéo. Si vous avez l'intention de dispenser un enseignement ou une formation, il se peut que votre organisation doive sanctionner la session et/ou que les parents ou tuteur·rice·s des athlètes mineur·e·s doivent signer un accord ou une renonciation.

Directives pour les athlètes

Généralités - Tous les niveaux

- a) Définissez vos paramètres de confidentialité pour limiter les personnes qui peuvent vous rechercher et les informations privées que d'autres personnes peuvent voir.
- b) Les entraîneur·euse·s, coéquipier·ère·s, officiel·les ou concurrent·e·s adverses peuvent tous vous ajouter sur Facebook ou vous suivre sur Instagram ou Twitter. Vous n'êtes pas obligé·e de suivre qui que ce soit ou d'être ami·e avec qui que ce soit sur Facebook.
- c) Évitez d'ajouter des personnes en autorité sur Snapchat et n'envoyez pas de snapchats aux personnes en autorité.
- d) Si vous êtes âgé·e de moins de 18 ans, assurez-vous que votre parent ou tuteur·rice est au courant de toutes les interactions sur les médias de communication électronique et/ou les réseaux sociaux que vous avez avec votre entraîneur·euse ou toute autre personne en autorité.
- e) Si vous vous sentez harcelé·e par quelqu'un dans le cadre d'une interaction avec un média de communication électronique ou un réseau social, signalez-le à votre parent ou tuteur·rice, à une personne en autorité ou à Ringuette Canada.
- f) Vous n'êtes pas obligé·e de rejoindre une page d'adeptes sur Facebook ou de suivre un groupe Twitter ou un compte Instagram si vous ne le souhaitez pas.
- g) Le contenu publié ou partagé sur les réseaux sociaux, par rapport à vos paramètres de confidentialité, est considéré comme une communication publique. Dans la plupart des cas, vous n'avez pas d'attente raisonnable en matière de confidentialité pour tout matériel que vous publiez ou partagez.

- h) Le contenu publié sur les réseaux sociaux est presque toujours permanent - tenez compte du fait que d'autres personnes peuvent prendre des captures d'écran de votre contenu (même des snapchats) avant que vous puissiez les supprimer.
- i) Évitez de publier des photos ou des allusions à la participation à des activités illégales telles que : excès de vitesse, agression physique, harcèlement, consommation d'alcool (si mineur·e) ou de marijuana.
- j) Adoptez un comportement approprié dans les réseaux sociaux qui corresponde à votre statut a) d'athlète et b) de participant·e de Ringuette Canada. En tant que représentant·e de Ringuette Canada, vous avez accepté le *code de conduite et d'éthique* et vous devez le respecter lorsque vous affichez des documents et interagissez avec d'autres personnes par l'intermédiaire des médias de communication électronique et des réseaux sociaux.
- k) Sachez que votre page Facebook publique, votre compte Instagram ou vos communications Twitter peuvent être surveillés par votre entraîneur·euse ou une autre personne en autorité, ou par Ringuette Canada. Le contenu ou le comportement sur les réseaux sociaux peut faire l'objet d'une sanction en vertu de la *politique en matière de discipline et de plaintes*.
- l) Si vous participez à une session vidéo, votre projection vidéo doit présenter un arrière-plan neutre (évitez les chambres et les salles de bain).

Directives pour les parents / tuteur·rice·s

Généralités

- a) Vous pouvez demander des copies de toute communication qui a lieu sur un support de communication électronique entre une personne en autorité et votre participant·e vulnérable.
- b) Vous pouvez demander que toute communication qui a lieu sur un moyen de communication électronique et/ou un réseau social entre une personne en autorité et votre participant·e vulnérable soit enregistrée et disponible pour vous.
- c) Vous pouvez informer les personnes en autorité qu'elles ne sont pas autorisées à contacter votre participant·e vulnérable sur un réseau social quelconque (ou spécifique).
- d) Informez Ringuette Canada si une personne en autorité a interagi avec votre participant·e vulnérable via un média de communication électronique ou un réseau social à votre insu.
- e) Informez Ringuette Canada si une personne en autorité a entamé une interaction avec votre participant·e vulnérable sur un réseau social.

Niveau 1

- a) Acceptez que les personnes en autorité puissent ne pas se sentir à l'aise de communiquer avec votre enfant sur un moyen de communication électronique. Respectez leur décision de ne pas communiquer avec votre participant·e vulnérable de cette manière.

Niveau 2 et niveau 3

- a) Sachez que les participant·e·s âgé·e·s de 13 à 18 ans préfèrent souvent discuter de questions personnelles et non personnelles via des moyens de communication électroniques ou des réseaux sociaux plutôt que face à face. Permettre à votre participant·e vulnérable d'avoir cette option (sous certaines conditions) pour entrer en contact avec une personne en autorité peut améliorer son expérience sportive et son développement personnel.
- b) Envisagez de vous joindre à toute communication publique qui a lieu sur un réseau social entre une personne en autorité et votre participant·e vulnérable (par exemple en *taguant* un entraîneur·euse et votre athlète sur un fil Twitter ou en ajoutant un commentaire

à un *post* Instagram).

Annexe B - Plan d'application

Le plan de mise en œuvre suivant décrit comment Ringuette Canada peut appliquer la *politique sur les réseaux sociaux et les communications électroniques*. Un exemple de script relatif à la communication et un formulaire de consentement à la communication sont également fournis. Il se peut que Ringuette Canada doive modifier le plan d'application avec ses équipes et ses entraîneur·euse·s pour qu'il corresponde au contexte sportif du championnat ou de l'activité (par exemple, l'âge des athlètes, le niveau de compétition) et qu'il soit conforme aux valeurs de l'organisation.

Ringuette Canada : Approbation de la *politique sur les réseaux sociaux et les communications électroniques*

Une fois que Ringuette Canada a examiné la politique et y a apporté des modifications (sous réserve d'approbation, le cas échéant), elle devrait être officiellement approuvée par le conseil d'administration.

La politique vise également à s'aligner sur le *code de conduite et d'éthique* et sur la *politique en matière de discipline et de plaintes*. En outre, la présente politique remplace toute politique relative aux réseaux sociaux actuellement utilisée par Ringuette Canada.

Ringuette Canada : Communication de la *politique sur les réseaux sociaux et les communications électroniques*

Une fois la nouvelle politique approuvée, Ringuette Canada voudra la communiquer aux personnes qu'elle concerne. Ces groupes comprendront principalement les entraîneur·euse·s, les athlètes et les parents ou tuteur·rice·s d'athlètes mineur·e·s. Il ne suffit pas d'afficher la politique sur le site Web.

Dans le cadre du processus d'inscription, toutes les entraîneur·euse·s et athlètes (et leurs parents ou tuteur·ice·s) doivent être informé·e·s des politiques qui s'appliquent à elleux - telles que le filtrage, la conduite, la confidentialité, et maintenant la nouvelle *politique sur les réseaux sociaux et la communication électronique*. Idéalement, ces documents devraient être joints à un courriel d'inscription et des liens devraient également être fournis. Si Ringuette Canada approuve la politique à la mi-saison, ladite politique devrait être ajoutée en pièce jointe à un courriel envoyé à toutes les personnes inscrites auprès de Ringuette Canada.

Pour certaines personnes, le contenu de la présente politique peut être litigieux ou controversé. Ringuette Canada voudra peut-être prévoir un formulaire de rétroaction ou désigner une personne à contacter pour répondre aux questions. Une réunion pourrait être organisée avec tous les entraîneur·euse·s pour discuter de la façon dont chaque équipe ou entraîneur·euse mettra en œuvre la nouvelle politique. La nouvelle politique pourrait perturber la façon dont certain·e·s entraîneur·euse·s de Ringuette Canada communiquent avec les athlètes; une séance de formation pourrait donc être nécessaire.

Entraîneur·euse·s et équipes : Adhérer à la *politique en matière de réseaux sociaux et de communication électronique*

Au début, il se peut que certain·e·s entraîneur·euse·s et certaines équipes aient du mal à adhérer à la nouvelle politique. Il convient de rappeler à toutes les parties prenantes la valeur de la nouvelle politique et son intention générale de protéger les athlètes et de sauvegarder les entraîneur·euse·s, tout en maintenant des relations saines. Si certaines difficultés persistent - ou si certaines lignes

directrices ne sont suivies par personne - Ringuette Canada pourrait organiser une séance de formation avec un·e consultant·e en communication ou avec une personne de l'Association canadienne des entraîneur·euse·s. Par ailleurs, Ringuette Canada pourrait envisager de modifier la politique afin de régler les principaux problèmes (à condition que toute modification demeure conforme à l'intention de la politique).

Entraîneur·euse·s et équipes : Modification du script de breggage pré-saison et du formulaire de consentement à la communication

Ce script de base peut être utilisé par les entraîneur·euse·s lors d'une réunion avec les athlètes et les parents ou tuteur·rice·s (le cas échéant) au début de chaque saison ou lorsque la nouvelle politique est mise en œuvre :

«Ringuette Canada a approuvé une *politique sur les réseaux sociaux et les communications électroniques* qui vous a été communiquée avant la tenue de cette réunion. L'intention générale de cette politique est de protéger les athlètes et de continuer à développer des stratégies de communication saines entre les athlètes et les entraîneur·euse·s. En tant qu'entraîneur·euse certifié·e, il est important pour moi que nous communiquions tous de manière efficace et sécuritaire.

La politique décrit plusieurs «niveaux» de contexte qui servent de base aux lignes directrices pour la communication entre les personnes en autorité et les athlètes. Notre contexte serait considéré comme un [insérer le niveau] parce que nous sommes une équipe [de compétition ou de loisirs] composée d'athlètes âgé·e·s de [âge de l'athlète] ans.

Le personnel d'encadrement a examiné les lignes directrices qui s'appliquent à notre niveau. Nous avons décidé que nous allons [décrire si les entraîneur·euse·s accepteront certains contacts sur quels médias + quels médias seront utilisés pour communiquer].

Exemple : Nous n'acceptons pas les demandes d'ami·e·s ou d'«adeptes» (followers) de la part des athlètes sur les réseaux sociaux - mais j'accepte les athlètes qui me suivent sur Twitter parce que j'«aim» et répercute des contenus qui peuvent aider au développement des athlètes. Les parents sont encouragé·e·s à me suivre également. Nous utiliserons principalement TeamSnap pour communiquer des informations relatives à l'équipe, mais les parents devraient m'envoyer un SMS en cas d'urgence ou si l'athlète est en retard à une partie ou à un entraînement.

Exemple : Puisque les athlètes ont 17 ans, nous avons décidé que nous accepterons les demandes d'ami·e·s ou d'«adeptes» (followers sur Instagram et Twitter. Mais veuillez ne pas nous envoyer de messages directs sur ces comptes car nous ne répondrons pas. Nous avons également une chaîne YouTube sur laquelle nous publions des vidéos techniques et nous encourageons les athlètes à suivre cette chaîne. Si un·e parent ne souhaite pas que nous interagissions avec l'athlète dans ces espaces - veuillez me le faire savoir. Je préfère utiliser le courrier électronique pour envoyer les messages de l'équipe, mais j'enverrai également des SMS aux athlètes ou aux parents si j'ai besoin d'une information rapidement. Je ne supprime pas les messages texte et je fournis l'historique de mes communications à notre directrice de la haute performance à la fin de la saison ou sur demande.

Exemple : Puisque vous avez toustes plus de 19 ans et que vous

avez tous des objectifs compétitifs de haute performance, nous avons l'intention de communiquer avec vous comme avec des adultes. Nous avons donc décidé d'accepter la communication par le moyen que vous préférez - vous pouvez me joindre sur Facebook, Instagram, par texto, par courriel ou par WhatsApp et je vous répondrai rapidement. Mais en reconnaissant que nous ne sommes pas des ami·e·s - les entraîneur·euse·s sont toujours vos entraîneur·euse·s - j'utiliserai WhatsApp comme principal moyen de communication et j'encourage tout le monde à rejoindre le groupe WhatsApp de notre équipe. Pour ceux qui n'utilisent pas WhatsApp, je dupliquerai toutes les informations importantes de l'équipe dans des courriels réguliers.

Si quelqu'un·e a des questions sur notre approche des moyens de communication électroniques et des réseaux sociaux, ou sur cette nouvelle politique, faites-le moi savoir et j'organiserai une réunion avec vous et demanderai à quelqu'un·e d'autre de notre organisation de se joindre à nous.»

Ce formulaire de consentement à la communication peut être utilisé par les personnes en autorité pour obtenir le consentement des parents ou tuteur·rice·s des participant·e·s âgé·e·s de moins de 18 ans :

Formulaire de consentement à la communication

Nom de lea participant·e (en caractères d'imprimerie) :

Nom de lea parent ou tuteur·rice (en caractères d'imprimerie) :

Date : _____

1. Je, en tant que parent ou tuteur·rice légal·e de lea participant·e mineur·e, accorde par la présente à [insérer les noms des personnes autorisées] («personnes autorisées») la permission de contacter lea participant·e comme suit :

[insérer la nature du contact]

Exemple : Par le biais de TeamSnap, des courriels et des textos pour tous les types de communication et par des messages directs sur Instagram, Twitter et Facebook, ainsi que par des posts de communication publique sur tout support social.

Exemple: Par le texte, uniquement en cas d'urgence

2. Je comprends que je peux demander à voir un journal ou un enregistrement de toute communication effectuée sur les moyens de communication électroniques et/ou les réseaux sociaux.
3. Je comprends que je peux demander que la personne en autorité cesse de communiquer avec lea participant·e sur tout réseau social.
4. **Je comprends et j'accepte** que j'ai lu et compris les termes et conditions du présent document et que l'on m'a remis la *politique en matière de réseaux sociaux et de communication électronique*. En mon nom et au nom de mes héritier·ère·s et ayants droit, je reconnais que je signe ce document volontairement.

Signature de lea parent ou tuteur·rice :
